

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/LS288 dit « Etablissement scolaire ICET » à LA
LOUVIERE**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 0,5 ha ayant accueilli une papeterie et un établissement scolaire en vue de la création de logements par un partenaire privé via une opération de revitalisation urbaine ainsi que des logements financés par la SWL. Le site s'inscrit également dans un périmètre de rénovation urbaine.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre les rues de Belle-vue et Camille Lemonnier, au sud-est du centre de La Louvière
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Centr'habitat
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	3 mai 2010


2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle appuie le réaménagement du site qui se situe en zone d'habitat à proximité du centre de La Louvière et qui offre dès lors un réel potentiel de redéveloppement.

De plus, la Commission relève que le site s'inscrit dans un périmètre de rénovation urbaine et estime par conséquent qu'il convient de favoriser sa réaffectation.

Par ailleurs, la CRAT encourage le partenariat public-privé tel qu'il est actuellement prévu afin de réaliser un ensemble de logements mixtes.



Philippe BARRAS,
Président